

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Séance du 30 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et le jeudi trente décembre à dix-sept heures cinquante trois le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX Premier Adjoint au Maire.

Présents :

M Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Didier MARICEL ; Mme Anny GENIPA ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M Richard PROMENEUR M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M José TORIBIO ; M Florent TREIL Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Manuela PETRO- METONY par Mme Christiane TREIL-ALBON
M. Jean-Louis SAINCILY par M Yvon COMBES
Mme Nicole RABOLION par M José TORIBIO
Mme Gladys BURAT par M Lucien BEAUZOR
Mme Jacqueline BELFORT par M. Rodrigue MOULIN

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/12/93**PLAN DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCE**

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, auquel est lauréate la commune de LAMENTIN, de nombreux dispositifs sont offerts permettant de redynamiser les bourgs, dans divers domaines.

Dans un contexte de relance économique du pays, les communes lauréates peuvent bénéficier du financement de 80% du poste d'un manager de commerce, plafonné à 20 000^e par an pendant deux ans.

Aussi, la commune de LAMENTIN souhaite élargir à ce dispositif afin de conforter l'offre de service commerciale en place et permettre l'attractivité de nouveaux commerces, notamment autour des zones de Jaula et du centre bourg.

Il s'agira également de créer une dynamique autour du port de pêche et du marché. Les enjeux de l'opération sont de plusieurs ordres :

- rendre attractif le centre-bourg
- développer une animation commerciale régulière autour des commerces existants
- faire du port de pêche et du marché des espaces structurants, confortables, cohérents et adaptés à leur usage.

La commune envisage le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B compte tenu des missions dévolues au manager de commerce. En effet, il devra entre autres jouer un rôle de coordonnateur et de référent de la commune auprès des commerçants et artisans sur place. Il devra également travailler sur la stratégie de développement économique de LAMENTIN et sur sa mise en œuvre opérationnelle.

Le coût annuel brute de ce poste s'élève à 44 133,36€ dont 32 181,32€ de rémunération brute et 11 252,0€ de cotisations patronales. Il s'aligne sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (indice brute 452- indice majoré 396).

Le plan de financement envisage une participation de la Banque des territoires à hauteur 20 000€ par an pendant deux ans. Les 24 133,36€ restants sont à la charge de la commune.

Afin de mener à terme la procédure de demande d'accompagnement au financement du poste de manager de commerce, le maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANTS	POURCENTAGES
Banque des Territoires	20 000€	45%
Commune	24 133,36€	55%
Total	44 133,36€	100%

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Considérant l'importance de ce projet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement pour le poste de manager de commerce ainsi qu'il suit :

FINANCEURS	MONTANTS	POURCENTAGES
Banque des Territoires	20 000€	45%
Commune	24 133,36€	55%
Total	44133,36€	100%

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à faire cette demande de financement au titre du plan de relance commerce

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 22 voix pour 3 abstentions (M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

Ephémère MAIRIE DE L'ILE DE LA REUNION
LE 31/12/2021
97120
REPUBLIQUE FRANÇAISE

